



# LEGENDE

## SERVITUDES LEGALEMENT CONSTITUEES

 ZONE FERROVIAIRE EN BORDURE DE LAQUELLE PEUVENT S'APPLIQUER  
LES SERVITUDES RELATIVES AUX CHEMIN DE FER T1

 TRANSPORT D'ENERGIE ELECTRIQUE (S.N.C.F. 63KV) 14

 TRANSPORT DE GAZ A.P. 19-03-65 ET 22-08-80 13

 PASSAGE DE 4,00m LE LONG DES BERGES A.P. 28-06-71 A4

 MONUMENT HISTORIQUE - SITE INSCRIT AC2

 ZONE DE BRUIT :250m. du bord des chaussées de la A66

 :100m. du bord des chaussées de la RN20  
Arrêté Préfectoral du 23/08/1999